

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI	VILLE DE FLINES-LEZ-RÂCHES  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
--	---

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/19 en date du 24 mai 2020, alinéa 24, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Communes Minières de France,

DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion à l'Association des Communes Minières de France et de payer la cotisation 2022 soit 682.92 €.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 4 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier au recueil des actes administratifs de la commune.

FLINES-LEZ -RÂCHES, le 12 juillet 2022



Le Maire
Annie GOUTIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.